

Mots clefs : Dispositions institutionnelles – Plans d'aménagement participatifs

Brice Sinsin : « Biomonitoring des habitats et des espèces menacées. Une contribution de la recherche à l'interprétation des aires protégées »

La valorisation des aires protégées par le tourisme de vision se fonde généralement sur l'observation de la faune sauvage, parfois aussi sur les paysages, lorsque le milieu naturel offre un caractère spectaculaire comme dans le cas des grands cratères d'Afrique Orientale. Cependant dans la plupart des aires protégées en Afrique de l'Ouest et du Centre, les points d'intérêt touristique autres que la grande faune sont rarement documentés et expliqués aux visiteurs. Le programme à long terme de suivi écologique mis en œuvre par le laboratoire d'écologie appliquée de l'université d'Abomey-Calavi du Bénin a pour but de mieux cerner, dans des sites variés, protégés ou non, l'état de dégradation et/ou de conservation des écosystèmes. Plusieurs des points sur lesquels il se fonde peuvent présenter un intérêt pour les touristes. Les données réunies peuvent en effet aider les touristes –avertis ou non- en quête d'informations à mieux s'enthousiasmer pour le milieu naturel en l'interprétant en termes scientifiques. Les travaux prennent en compte divers aspects.

1) La flore et la dynamique de la végétation des savanes soumises à divers régimes de pâturage et de feu (y compris leur absence totale).

2) Le rôle de certaines populations animales comme les éléphants dont la présence induit des changements notoires de la structure des phytocénoses.

3) Certains groupes de primates menacés comme le singe à ventre rouge dans les îlots forestiers et dans les terroirs villageois.

Le suivi de la faune dans les terroirs villageois s'effectue avec la participation des populations locales ce qui contribue à la conservation des espèces menacées parfois rencontrées dans des habitats très dégradés par l'installation de cultures et d'habitations humaines.

Mots clefs : Suivi écologique – Tourisme – Faune – Flore – Bénin

Brice Sinsin, Oscar Tèka, Gaston Houngouè, Adi Mama : « Le feu, outil de gestion des parcours naturels. Expérimentations en zone soudano-guinéenne au Bénin »

Les principaux groupements végétaux identifiés dans les fermes d'élevage de l'Okpara (Feo), de Bétécoucou (Feb) et de Samiondji (Fes) ont été soumis à la pâture et à trois types de feu d'aménagement (précoce, tardif et de contre-saison) à l'aide d'un dispositif comportant des témoins non pâturés et non brûlés. Les réactions de la végétation à ces traitements ont été analysées à travers plusieurs indicateurs d'état de ces groupements relatifs au niveau de biomasse, à la repousse des hémicryptophytes, à l'utilisation des parcours, à l'embroussaillage et valeurs pastorales.

L'exploitation des pâturages diffère d'une ferme à une autre ($p = 0,03$), mais les coefficients moyens d'utilisation des pâturages sont similaires : $63,46 \pm 6,01$ % (Feo), $63,49 \pm 10,23$ % (Feb) et $55,44 \pm 9,69$ % (Fes). Par ailleurs, l'exploitation des parcours est aléatoire et n'est pas liée aux groupements végétaux.

La pâture réduit la biomasse des parcours, mais de façon variable d'une année à l'autre. Les divers milieux réagissent différemment à la pâture sans montrer de différence significative d'une ferme à une autre. Cette variabilité semble liée à la

composition floristique et aux types biologiques des espèces dominantes qui diffèrent d'un pâturage à l'autre.

Le feu précoce influe positivement sur la repousse des hémicryptophytes, le feu tardif inhibe au contraire cette repousse. Quant au feu de contre saison, son influence sur la repousse des hémicryptophytes n'est pas significative et les indices d'impact varient d'une année à l'autre.

Le surpâturage inhibe significativement la repousse des hémicryptophytes dans tous les sites.

Le feu tardif est le meilleur facteur de réduction de l'embroussaillage des pâturages.

Mots clefs : Types de feu – Impact sur la végétation – Pâturage – Type biologique – Biomasse végétale

Nestor Sokpon, Samadori Honoré Biaou, Christine Ouinsavi, Ousman Hunhyet, Orou Gaoué : « Composition spécifique et structure de la végétation ligneuse du parc national de la Pendjari et de sa zone tampon dans le nord-ouest du Bénin »

La végétation ligneuse du parc national de la Pendjari et de sa zone tampon a fait l'objet de 155 relevés phytosociologiques. Une analyse de séries sur la base d'analyse factorielle des correspondances montre plusieurs groupes de relevés : une forêt ripicole le long de la Pendjari, deux forêts galeries, une forêt sèche, deux forêts claires, une savane boisée, deux savanes marécageuses, une savane arborée, une savane arbustive et une savane arbustive sur roches affleurantes. L'aire basale vaut de 22 à 46 m²/ha pour les formations fermées (forêt ripicole, forêts galeries et forêt sèche), environ 12 m²/ha pour les forêts claires et savanes arborées, de 3 à 6 m²/ha pour les savanes plus ouvertes.

La régénération naturelle est sérieusement compromise par les feux de brousse incontrôlés dans la végétation ouverte (savanes et forêts claires). L'impact du feu sur la régénération naturelle n'est pas assez pris en compte dans les forêts fermées (ripicoles, galeries et forêts sèches).

Mots clefs : Groupement végétaux ligneux – Aire basale – Feu

Boni Sounon Bouko, Brice Sinsin : « Impact de l'immigration agricole autour des aires protégées. Cas des villages riverains de la forêt classée de Wari-Marô (Bénin) »

Suite à l'installation de colons agricoles, la pression exercée sur les terres cultivables s'est accrue de façon importante dans des villages riverains de la forêt classée de Wari-Marô (107 500 ha) au centre du Bénin dans la zone phytogéographique de transition guinéo-soudanienne. La population est composée de Nagot et Bariba autochtones et de divers allochtones à la recherche de salariat agricole ou de terres fertiles. Le système de culture consiste en une agriculture itinérante et sur brûlis, accompagnée d'un petit élevage de case. Jusqu'à récemment, les autochtones prêtaient la terre sans aucune contrepartie, la seule interdiction étant de planter des arbres. Depuis peu se développe cependant un nouveau mode de faire-valoir : le colon agricole cultive du vivrier sur la parcelle qu'il a défrichée, mais le propriétaire plante des anacardiens sur le même terrain. L'immigration, qui a commencé dans les années soixante, s'est accélérée à partir de 1997 ; elle s'est parfois faite en plusieurs étapes. La colonisation

Ouvrage issu du séminaire de Parakou (Bénin), 14-19 avril 2003,
organisé avec le soutien du gouvernement du Bénin, de l'Unesco, de la FAO, de l'IRD,
de la région Centre (France) et de la Banque mondiale

Quelles aires protégées pour l'Afrique de l'Ouest ?

Conservation de la biodiversité
et développement

Éditeurs scientifiques
Anne Fournier, Brice Sinsin et Guy Apollinaire Mensah

IRD Éditions
INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT

collection Colloques et séminaires

Paris, 2007

Secrétariat et mise en forme du texte

Nathalie Claudé
Neza Penet
Anne Mouvet
Catherine Noll-Colletaz
Carole Marie

Traduction

Deborah Taylor

Reprise des illustrations

Christine Chauviat

Fabrication

Catherine Plasse

Maquette de couverture

Michelle Saint-Léger

Photo de couverture

© Julien Marchais, programme Enfants et éléphants d'Afrique – Des éléphants et des hommes « Groupe d'enfants de Boromo en classe Nature, réserve naturelle des Deux Balés, Burkina Faso »

Photo page 2 de couverture

© IRD / Jean-Jacques Lemasson – Sénégal. Vol de Sarcelles d'été (Famille: Anatidés, *Annas querquedula*). Première zone humide d'importance au sud du sahara, le parc national des Oiseaux du Djoudj (12 000 ha) est essentiel pour l'hivernage des migrateurs d'Europe du Nord et d'Afrique de l'Ouest (environ 3 millions d'oiseaux transitent, plus de 400 espèces dénombrées). Classé au patrimoine mondial de l'Unesco (1971) le parc national des Oiseaux du Djoudj compte parmi les premiers parcs ornithologiques du monde.

La loi du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle, première partie) n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article L. 122-5, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans le but d'exemple ou d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (alinéa 1er de l'article L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon passible des peines prévues au titre III de la loi précitée.

© IRD, 2007

ISSN : 0767-2896

ISBN : 978-2-7099-1634-9